

Décision n°D2020-1944 du 23/04/2020

**Objet : Demande de subvention au Conseil départemental du Val-de-Marne pour le Sud-Est Théâtre à Villeneuve-Saint-Georges, dans le cadre de l'Aide à l'acquisition de matériel scénique (investissement spectacle vivant).**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°18.06.26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** les articles L.5211-3, L.5211-9, L-5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la ville de Villeneuve-Saint-Georges puis le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre ont bénéficié de subventions à ce titre du Conseil Départemental depuis 2014, témoignant de sa volonté d'accompagner la vie artistique dans le département et plus précisément dans le développement du Sud-Est Théâtre ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la demande de subvention au Conseil départemental du Val-de-Marne pour l'aide à l'acquisition de matériel scénique pour le Sud-Est Théâtre en 2020.

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A Orly, le 23/04/2020

Le président de l'Etablissement  
Public territorial



Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :  
Publié le :

